

SG86/116/60

A

**SOCIÉTÉ DES NATIONS—LEAGUE OF NATIONS.**

4596

(60)

N<sup>o</sup> 4596. Bulgarie et Entente Balkanique

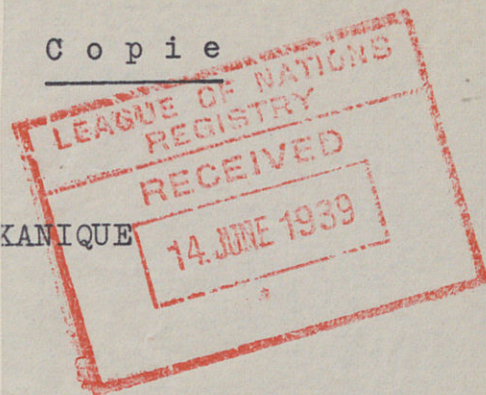
Accord, signé à Thessalonique, le 31 juillet 1938.

Enregistré le 14 juin 1939, à la demande du Délégué permanent de la  
Bulgarie près la Société des Nations

Recueil des traités, vol. 196, p. 871

2 d / 97500 /

No. 4596 enregistré le 14 juin 1939 présenté à l'enregistrement par le Délégué Permanent de la Bulgarie No. 4596 de la Société des Nations registered on June 14, 1939 presented for registration by Delegate of Bulgaria to the League of Nations.
---



Que la Bulgarie est attachée à la politique de raffermissement de la paix dans les Balkans et qu'elle est animée du désir d'entretenir avec les Etats Balkaniques des relations de bon voisinage et de confiante collaboration et

Que les Etats de l'Entente Balkanique sont animés à l'égard de la Bulgarie du même esprit pacifique et du même désir de coopération,

Les soussignés:

Son Excellence Monsieur Georges Kiosséïvanov, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes de Bulgarie, d'une part, et

Son Excellence Monsieur Jean Metaxas, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce, en sa qualité de Président en exercice du Conseil Permanent de l'Entente Balkanique, agissant au nom de tous les membres de l'Entente Balkanique, d'autre part,

Déclarent au nom des Etats qu'ils représentent que ces Etats prennent l'engagement de s'abstenir dans leurs relations mutuelles de tout recours à la force, conformément aux accords que chacun de ces Etats a souscrits en matière de non-agression, et qu'ils conviennent, en ce qui les concerne, de renoncer à l'application des dispositions contenues dans la Partie IV (Clauses militaire, Navales et Aériennes) du Traité de Neuilly ainsi que des dispositions contenues dans la Convention concernant la frontière de Thrace, signée à Lausanne le 24 juillet 1923.

XX

Fait à Thessalonique, en double exemplaire, le 31 juillet 1938.

(signé) G.Kiosséïvanov

(signé) J.Metaxas

Pour copie certifiée conforme,



*Conseiller de Légation*  
*P. A. J. J.*

Ne varietur  
Le Secrétaire Général  
The Secretary General  
By order P.A.

*J. J.*

5d/ 98380/x

C o p i e



X ACCORD  
ENTRE LA BULGARIE ET L'ENTENTE BALKANIQUE

Prenant en considération:

Que la Bulgarie est attachée à la politique de raffermissement de la paix dans les Balkans et qu'elle est animée du désir d'entretenir avec les Etats Balkaniques des relations de bon voisinage et de confiante collaboration et

Que les Etats de l'Entente Balkanique sont animés à l'égard de la Bulgarie du même esprit pacifique et du même désir de coopération,

Les soussignés:

Son Excellence Monsieur Georges Kiosséïvanov, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes de Bulgarie, d'une part, et

Son Excellence Monsieur Jean Metaxas, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce, en sa qualité de Président en exercice du Conseil Permanent de l'Entente Balkanique, agissant au nom de tous les membres de l'Entente Balkanique, d'autre part,

Déclarent au nom des Etats qu'ils représentent que ces Etats prennent l'engagement de s'abstenir dans leurs relations mutuelles de tout recours à la force, conformément aux accords que chacun de ces Etats a souscrits en matière de non-agression, et qu'ils conviennent, en ce qui les concerne, de renoncer à l'application des dispositions contenues dans la Partie IV (Clauses militaire, Navales et Aériennes) du Traité de Neuilly ainsi que des dispositions contenues dans la Convention concernant la frontière de Thrace, signée à Lausanne le 24 juillet 1923.

xx  
Fait à Thessalonique, en double exemplaire, le 31 juillet 1938.

(signé) G.Kiosséïvanov

(signé) J.Metaxas

Pour copie certifiée conforme,



*Conseiller de Légation*  
*[Signature]*

Ne varietur  
Le Secrétaire Général  
The Secretary General  
By order P.A.  
*[Signature]*

